

## **Les textes de référence**

Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L.611-1, L.621-1, L.621-6, L. 621-7, L. 621-8, L.621-9, L.622-1 à L.644-5 ;

Code du travail, notamment en son article L.3121-27 ;

Loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 ;

Décret n°84-972 du 26 octobre 1984 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat (JO du 1<sup>er</sup> novembre 1984) ;

Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique (JO du 29 août 2000) ;

Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat (JO du 30 avril 2002) ;

Décret 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret 2000-815 du 25 août 2000 (JO du 30 novembre 2004) relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;

Arrêté du 15 janvier 2002 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services déconcentrés et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Arrêté du 15 janvier 2002 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'organisation du travail dans les services déconcentrés et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Circulaire n° 2002-007 du 21 janvier 2002 relative aux obligations des personnels IATOSS et d'encadrement exerçant dans les services déconcentrés et les établissements relevant du ministère de l'Education nationale (BOE n° 31 du 29 août 2002) ;

Circulaire n° 2002-168 du 2 août 2002 relative aux autorisations d'absence de droit et facultative (BOEN n° 31 du 29 août 2002) ;

Circulaire n° 2003-0084 du 21 janvier 2003 relative à la récupération des congés non pris du fait de l'intervention de congés pour raisons de santé ou autres en application des articles 34 et 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;

Circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.